

## **PÔLE LECTURE : CHARTE DE LECTURE PUBLIQUE**

Les principes de la politique de lecture publique de Clermont Communauté ont été définis dans le Schéma d'orientation communautaire du développement culturel adopté par le Conseil de la communauté le 2 juillet 2004.

Après quelques années de fonctionnement, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter une charte de lecture publique. Notre politique de lecture publique ne se résumant pas à la mise à niveau en terme de constructions, cette charte servira de fil conducteur à l'action du service public dans les années à venir et nous aidera à définir les améliorations qualitatives que le réseau de lecture publique devra engager. La charte servira notamment de base aux Projets de bassin lecture qui seront élaborés d'ici la fin de l'année dans les différents bassins lecture.

Cette charte, annexée au présent rapport, s'inscrit dans la poursuite de notre politique de développement de la lecture : structuration de notre réseau lecture, mise aux normes des bassins lecture et organisation du dialogue au sein du réseau lecture et avec les partenaires de celui-ci.

Elle permet ainsi de fournir un cadre à la déclinaison des objectifs de notre politique lecture en des programmations annuelles.

La charte se compose de quatre parties :

- objet de la charte
- composantes et fonctionnement du réseau lecture de l'agglomération ;
- activité des bibliothèques : accueil, documentation, action culturelle ;
- cadre d'évaluation.
- 

Elle s'inscrit particulièrement dans l'orientation communautaire de faire des bibliothèques des outils prioritaires de la médiation culturelle.

Tous les trois ans elle fera l'objet d'une évaluation par la commission Culture et les conclusions seront soumises à notre assemblée.

### **PROPOSITION DE DÉCISION :**

Au regard de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter la charte de lecture publique présentée en annexe comme constituant le cadre général d'activité du réseau lecture
- d'autoriser Monsieur le Président et son représentant à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en pratique de ces dispositions.

**Avis de la Commission Culture : favorable**

### **DELIBERATION**

**Les propositions de Monsieur le Président, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité (1 abstention) par le Conseil de la Communauté.**

**Pour ampliation certifiée conforme.**

**Le Président,**

## **La charte de lecture publique de Clermont Communauté**

### **I) Objet**

#### **Les principes de la politique lecture de Clermont communauté**

Les principes de la politique de lecture publique de Clermont Communauté sont définis dans le Schéma d'orientation communautaire du développement culturel adopté par le Conseil de la communauté le 2 juillet 2004.

La présente charte décline les objectifs du Schéma d'orientation communautaire du développement culturel en principes d'application et sert ainsi de fil conducteur à l'action du service public.

Il est rappelé que les orientations adoptées par le Conseil de la communauté sont mises en œuvre dans le respect des textes régissant la filière culturelle de la fonction publique territoriale et en conformité avec les textes professionnels de référence.

### **2) les composantes du réseau lecture de l'agglomération**

#### **Le fonctionnement du réseau lecture de l'agglomération**

Le réseau lecture de l'agglomération fonctionne sur la base de :

- huit bassins lecture dont un bassin est doté d'un établissement de référence qui remplit également des missions métropolitaines.
- la direction du réseau lecture qui accueille également les fonctions réseau dont la bibliothèque numérique d'agglomération
- la plateforme du pôle lecture qui accueille les partenaires tels que : les Universités clermontoises, le Service interuniversitaire commun de documentation, le Rectorat, la Bibliothèque nationale de France, l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques, la Bibliothèque Publique d'Information, les collectivités territoriales et les administrations centrales et déconcentrées qui interviennent dans le champ de la lecture, Sauve qui peut le court métrage, la Société des amis d'Henri Pourrat, la Revue d'Auvergne, le Centre international Blaise Pascal, les associations.

#### **Les déclinaisons opérationnelles de la charte**

La présente charte couvre les trois domaines d'action des bibliothèques publiques : l'accueil, l'offre documentaire, l'action culturelle. Elle s'inscrit particulièrement dans l'orientation communautaire de faire des bibliothèques des outils prioritaires de la médiation culturelle.

Les déclinaisons de la présente charte se font par programmation annuelle et dans le cadre de la programmation budgétaire ; elles sont élaborées sur la base des missions de service public.

#### **La direction du réseau lecture de l'agglomération (DRLA)**

Au sein de la Direction générale du développement culturel la DRLA assure notamment :

- les orientations de mise en œuvre de la présente charte,
- le pilotage des projets de bassin lecture, ceux-ci concernent les missions de solidarité territoriale à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération
- le pilotage des missions réseau, celles-ci concernent les fonctions métropolitaines à l'échelle régionale, nationale et internationale dont le portage du projet structurant de la Bibliothèque numérique de l'agglomération
- la mission de « médiation culturelle » de la DGDC
- l'élaboration de conventions cadres de partenariats qui recouvrent ces domaines.

## **L'organisation du service public de la lecture**

L'ensemble de l'activité du service public de la lecture de l'agglomération est organisé en conformité avec le répertoire des métiers territoriaux.

Les responsables de bassins lecture sont chargés, sur leur bassin lecture, de l'application de la présente charte. Ils élaborent, sous l'autorité du Directeur du réseau lecture de l'agglomération un projet de bassin qui prend en compte la présente charte de lecture publique.

Les projets de bassin lecture sont élaborés par les bibliothécaires après orientations proposées par les comités de bassin lecture. Les projets sont soumis, dans le cadre de la programmation budgétaire, à l'avis :

- du comité de bassin lecture,
- du directeur du réseau lecture,
- de la commission culture.

### **3) Les principes d'application**

#### **L'accueil**

La fonction accueil comprend l'accueil du public (physique et en ligne), l'accès aux établissements, à leurs ressources et à leurs services, l'animation du lien social, le développement de nouveaux publics et la médiation culturelle.

Elle concerne les services individuels et les services collectifs.

L'accès aux bibliothèques et à leurs ressources documentaires est gratuit.

Le service de prêt de documents fait l'objet de tarifs individuels et collectifs adaptés à la situation sociale des usagers.

Chaque bassin lecture organise les services individuels et collectifs suivants :

- orientation au sein des établissements (et dans les réseaux documentaires nationaux)
- conseil pour l'usage des ressources
- accompagnement à l'usage des ressources dont les ressources numériques
- accompagnement de projets
- ateliers de découverte et de pratique

Ces services sont complétés d'un programme :

- de médiation envers des publics identifiés
- de participation à l'animation de la vie culturelle locale
- d'actions hors les murs et d'actions spécifiques de portage à domicile pour les publics empêchés

Ces programmes sont décrits dans le projet de bassin lecture.

Un réseau de partenaires relais est animé au sein de chaque bassin lecture pour développer l'accueil de nouveaux publics. Les responsables de bassins identifient et mobilisent des partenaires relais dans les domaines suivants :

- éducatif
- économique
- social
- culturel
- associatif

Les bibliothèques sont investies d'une mission de « médiation culturelle » et inscrivent leur action dans une perspective de solidarité territoriale. Elles participent à l'accès des publics au savoir et à la connaissance, aux différents champs artistiques et notamment à la création contemporaine.

Un lien permanent est organisé entre la fonction d'accueil et l'offre documentaire.

Le personnel des bibliothèques communautaires a pour vocation, conformément au statut de la filière culturelle territoriale, d'assurer l'animation de la fonction du lien social. Son action peut être complétée par des interventions techniques de spécialistes. Elle se construit, entre autre, avec les acteurs culturels du bassin lecture.

D'autre part Clermont Communauté s'est engagé dans un programme pluriannuel de mise en conformité des équipements pour l'accueil des personnes handicapées.

### **La documentation**

La fonction documentaire comprend la gestion intellectuelle et matérielle des acquisitions, de la conservation, de l'élimination, de la communication et de la valorisation des collections.

Les collections des bibliothèques sont à caractère encyclopédique, pluraliste, multi-supports, et sélectif. Elles sont constituées prioritairement pour un usage individuel. Les actions en direction de groupes et collectivités s'appuient sur les fonctions de médiation.

Le développement des collections se fait par des personnels qualifiés relevant de la filière culturelle de la fonction publique territoriale sur la base des normes et pratiques professionnelles nationales en conformité avec la programmation budgétaire. Il est basé sur un renouvellement par voie d'acquisition dans le cadre du code des marchés publics et dans le respect de la chaîne du livre et des autres supports.

Les ressources numériques doivent occuper une place majeure dans l'offre de service documentaire.

Un programme annuel d'orientation documentaire est réalisé pour le réseau lecture et décliné par bassin lecture. Des experts extérieurs peuvent être mobilisés pour accompagner sa rédaction. Les usagers des bibliothèques peuvent faire des propositions d'acquisitions, elles sont étudiées dans le cadre de ce programme.

La cohérence des collections est organisée dans ce cadre à l'échelle du bassin lecture, sous l'autorité du responsable de bassin.

### **L'action culturelle**

L'action culturelle du réseau lecture de l'agglomération prend en compte les quatre pôles de développement de la direction générale du développement culturel : archéologie et environnement, image, lecture, pratiques musicales, ainsi que les thèmes transversaux : création-recherche-innovation, développement durable, transports et déplacements, habitat, économie.

Elle s'inscrit dans une perspective de pluralisme des formes et des disciplines, de confrontation d'idée et de débat. Elle accorde une attention prioritaire et une place essentielle à l'actualité des différents courants de l'art et du savoir et des débats esthétiques et scientifiques qui animent la société.

### **4) L'évaluation**

Tous les trois ans la présente charte fera l'objet d'une évaluation par la commission Culture et les conclusions seront soumises à notre assemblée. Les rapports annuels des Comités de bassin lecture seront une des composantes de cette évaluation.